

## MAIRIE

9 place de la Mairie  
BP 10035  
67241 BISCHWILLER Cedex

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2007

Tél. : 03.88.53.99.53  
Fax : 03.88.63.52.12  
www.bischwiller.com

#### AFFAIRES GENERALES

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
Point n° 2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 mai 2007 .....	4
Point n° 3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises.....	5
Point n° 4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : Compte rendu des décisions prises par le conseil communautaire en séances du 2 juillet 2007.....	18
Point n° 5 - PLACETTE DU CHATEAU D'EAU: dénomination.....	19

#### AFFAIRES FINANCIERES

Point n° 6 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE HAGUENAU / BISCHWILLER / KALTENHOUSE : octroi de subvention (1 <sup>ère</sup> partie).....	20
--	----

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n° 7 - ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBA-NISME DE L'AGGLOMERATION STRAS-BOURGEOISE (ADEUS).....	25
--	----

#### TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Point n° 8 – ACQUISITION SCI FORTENBACH – PLACE DE LA MAIRIE.....	26
Point n° 9 – VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE EMAIREL .....	27
Point n° 10 – CESSION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA PROPRIETE 2 et 4 RUE DU CONSEIL .....	27
Point n° 11 – HOTEL ARC EN CIEL : location.....	29

#### AFFAIRES DE PERSONNEL

Point n° 12 – FIXATION DES RATIOS D’AVANCEMENT DE GRADE .....	30
Point n° 13 : RENOUELEMENT D’UN POSTE D’ATSEM AUXILIAIRE.....	31
Point n° 14 – CREATION DE 2 POSTES D’ACCOMPAGNATEUR DE REUSSITE EDUCATIVE ET MODIFICATION DE LA CON-VENTION DE SERVICES PARTAGES AVEC LE SIVU PRE.....	32
Point n° 15 : CREATION DE DEUX POSTES D’APPRENTIS EN CAP «PETITE ENFANCE»	33
Point n° 16 : RECRUTEMENT D’UN CAE ESPACES VERTS .....	34
Point n° 17 : RECRUTEMENT D’UN EDUCATEUR DES APS AUXILIAIRE.....	34
Point n° 18 - MODIFICATION DE L’ETAT DES EFFECTIFS.....	35
COMMUNICATIONS.....	36

Membres élus	:	33
Membres en fonction		33
Membres présents	:	26
Membres absents	:	7

**Membres présents :**

**Le Maire :**

- Mme Nicole THOMAS

**Les adjoints :**

- M. René ECKERT
- M. Jean-Pierre GRUNDER
- M. Raymond GRESS
- Mme Monique LITT
- M. Gérard RICHTER
- Mme Isabelle LERCH
- M. Jean-Claude KUNTZEL

**Les conseillers municipaux :**

- Mme Simone FREIS
- Mme Yolande MENGES
- M. Jean-Jacques JUNG
- M. Lucien KIENTZ
- M. Gilbert HUTTEL
- Mme Blandine JUNG
- M. Jean LIESS
- Mme Marie-Agnès LIEB
- Mme Sophia VOGT
- M. Maurice BARTHOLOME
- M. Claude GIROUD
- Mme Sylvie ARNOULD
- M. François MARTZ
- Mme Monique SCHMIDT
- M. Jean-Lucien NETZER
- Mme Elisabeth SCHEIBEL
- M. Alain VOELCKEL
- Mme Michèle LEISER

**Membres absents excusés avec pouvoir :**

- Mme Marie-Rose GERARD, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LIEB, conseillère municipale
- Mme Chantal HAMMER, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yolande MENGES, conseillère municipale
- Mme Corinne MEYER-WEINLING, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Blandine JUNG, conseillère municipale
- M. Francis BRAYE, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lucien KIENTZ, conseiller municipal
- Mme Georgette NOBERT-STURZEL, conseillère municipale du groupe Bischwiller Avenir, donne pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du même groupe.

**Membre excusé sans pouvoir :**

- Mme Sabine RECOLIN
- M. Alphonse MULLER

Après les salutations formulées par Madame le Maire, elle démarre la séance avec la lecture de la liste de présence.

Elle annonce une modification dans la présentation de l'ordre du jour. Il y est rajouté le point n° 5 sur la dénomination de la placette du château d'eau et un point n° 11 sur la mise en location de l'hôtel Arc en Ciel. Le point n° 6 par contre est retiré de l'ordre du jour en raison du fait que le décret d'application n'est pas encore paru. Le reste des points est renuméroté.

Le vote sur cette modification est accordé à l'unanimité.

Madame le Maire annonce ensuite qu'elle propose, à compter de ce soir, de ne plus faire un compte rendu in extenso mais de faire un compte rendu simplifié, d'une part, parce que ce n'est pas obligatoire, cela ne figure dans aucun règlement intérieur du conseil municipal et, d'autre part, cela simplifiera le travail de la secrétaire qui pourra consacrer le temps ainsi gagné à d'autres fonctions.

Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir - serait d'avis à maintenir la reproduction intégrale des débats car cela a l'avantage de ne pas remettre en cause les positions prises.

Madame le Maire informe que toutes les déclarations faites par les uns et les autres et qui sont remises au secrétariat, seront reproduites dans leur intégralité.

Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord, est, quant à lui, réservé par rapport à ce procédé. Il faudra voir à l'usage.

Monsieur Jean-Lucien NETZER fait référence au fait que c'est une situation acquise et Madame le maire rappelle que cela ne figure pas au règlement et qu'il faut évoluer.

---

## Point n°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Rapport présenté par Madame le Maire.*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

*« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

**Le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

**DESIGNE Monsieur Lucien KIENZ, conseiller municipal, comme secrétaire de séance.**

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## Point n°2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 mai 2007

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstentions  
(M. Lucien KIENZ et Mme Simone FREIS)**

---

## **Point n°3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises**

*Rapport présenté par Madame le Maire.*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal m'a données :

### **Décisions de non-préemption :**

Voir annexes

### **Décisions de préemption :**

Il a été décidé de préempter la parcelle cadastrée Section 81 parcelle 121 d'une surface de 73,37 ares, propriété de Madame HUCKEL née FATH Simone Denise, demeurant 15 rue des Tuiles à 67240 OBERHOFFEN SUR MODER ; de contester le prix de vente de 2 000 € l'are stipulé dans ladite déclaration d'intention d'aliéner, (soit 161.414,00 €) et de proposer celui fixé par le service des domaines de 1.550 € l'are, soit 113.723,50 €.

### **Procédures adaptées passées entre le 30.04.2007 et le 9.07. 2007 :**

#### **Service des Finances :**

<b>Objet du marché</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Montant T.T.C. du marché</b>
Fournitures de bureau	Lot unique	OFFICE DEPOT BS 126, avenue du Poteau 60300 SENLIS	Mini 5.000 € Maxi 10.000 €
Consommables informatiques	Lot unique	OFFICE DEPOT BS 126, avenue du Poteau 60300 SENLIS	Mini 5.000 € Maxi 10.000 €
Papier pour photocopieurs	Lot unique	SM BUREAU SAS Route de Nancy 57201 SARREGUEMINES Cedex	Mini 5.000 € Maxi 10.000 €

#### **Service Technique :**

<b>Objet du marché</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Montant T.T.C. du marché</b>
Acquisition d'un tracteur agricole neuf équipé pour le Centre Technique Municipal de la Ville de Bischwiller	Lot unique	Ets RUFFENACH SA 34a, rue Principale – BP 2 67480 ROPPENHEIM	47.242,00
Remplacement de la couverture et de la zinguerie du Presbytère catholique	Lot unique	OLLAND SAS 7, rue St Exupéry 67500 HAGUENAU	21 101,89
Ravalement de façades – école maternelle Hasensprung	Lot unique	VEITH SARL 69, rue de la Gare 67240 OBERHOFFEN /MODER	12 390,56

Fourniture de matériel informatique	Lot n° 1 : Equipement PC Mairie	DELL SA 1, rue Rond Point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER	10 524,80
	Lot n° 2 : Equipement serveur Mairie	MCR MICRO 79b, route de Haguenau 67500 HAGUENAU	8 810,00
Acquisition d'un véhicule neuf de type monospace compact équipé police municipale	Lot unique	Citroën OBLINGER SA BP 203 - 101, route de Marienthal 67506 HAGUENAU	19 500,00
Réfection totale des sanitaires à l'école primaire Erlenberg	Lot n° 1 : Sanitaire	SANI SCHMITZ 29, rue de la Sauer 67660 BETSCHDORF	24.121,13
	Lot n° 2 : Carrelage	Ets DE ANGELIS Sylvain 1, rue des Bleuets 67500 WEITBRUCH	8.497,58
	Lot n° 3 : Peinture intérieure	VEITH Sàrl 69, rue de la Gare 67240 OBERHOFFEN/MODER	3.253,12
	Lot n° 4 : Menuiserie extérieure	NORBA ALSACE SAS Z.I. Le Moulin 67110 GUNDERSHOFFEN	2.612,06
Remplacement du carrelage au sol à l'école primaire Menuisiers	Lot unique	R.C.B.C. 41, route de Brumath 67670 MOMMENHEIM	15.782,41
Fourniture de signalisation routière verticale	Lot unique	SIGNALISATION LACROIX 8, rue Bourrelier – BP 4 44801 SAINT HERBLAIN	annuel maxima : 7 000 € Minima : 21 000 €
Fourniture et Maintenance de Photocopieurs	Lot unique	Canon Alsace Lorraine 7 Place des Tanneurs 67380 LINGOLSHEIM	Matériel : 39 842,70 € Maintenance : copie noire : 0,0054 € copie couleur : 0,066 €
Mise en place d'un préau avec couverture en toile à l'école maternelle Rebgarten	Lot unique	METALLERIE STROH Sàrl 4, rue Albert. Calmette – B.P. 33 67610 LA WANTZENAU	14.232,40

## Le Conseil Municipal

### En prend acte.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 31 mai 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 26 avril 2007 reçue en mairie le 30 avril 2007

**présentée par** Maître Raymond SCHEIBEL, Notaire à la résidence de 67242 BISCHWILLER Cedex, 70 rue du Général Rampont – B.P. 90042

**portant sur** l'immeuble Lieu-dit «Baumgarten»  
cadastré Section 81 parcelle 121 d'une surface de 73,37 ares

**propriété de Madame HUCKEL née FATH Simone Denise**, demeurant 15 rue des Tuiles à 67240 OBERHOFFEN SUR MODER

**au prix de 161.414,00 €**

- **CONSIDERANT** que la parcelle objet de la D.I.A. se situe dans un secteur d'urbanisation future d'une surface totale de 50 ha (zone INA1 et zone IINA confondues),
- **CONSIDERANT** que c'est dans ce secteur que la Ville de Bischwiller souhaite étendre l'agglomération dans les prochaines années,
- **CONSIDERANT** que cette surface de 50 ha est importante eu égard à la taille de la Ville de Bischwiller puisqu'elle constitue une zone d'extension pour les 40 années à venir et nécessite à ce titre des études préalables portant sur l'ensemble du secteur,
- **CONSIDERANT** que la Ville de Bischwiller est propriétaire dans ce secteur de plusieurs parcelles disséminées totalisant 30 ha qu'elle a pu acquérir au fil des années,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la Ville de Bischwiller garde la maîtrise de ce secteur pour qu'elle puisse définir le type d'urbanisation souhaité, pour quel usage (habitat ou activités), sous quelle forme pour l'habitat (individuel, collectifs, investissements privés, logements sociaux), quel type d'activités et qu'elle puisse avoir les surfaces nécessaires pour créer les équipements que l'urbanisation rendra nécessaire,

**D E C I D E**

- d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble susvisé en vue de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation à terme d'une opération d'aménagement visant à urbaniser le secteur à des fins et sous des formes restant à définir et à y réaliser les équipements que cette urbanisation rendrait nécessaire,
- de contester le prix de vente stipulé dans ladite déclaration d'intention d'aliéner, à savoir le prix de 161.414,00 €
- de proposer le prix fixé par le service des domaines à savoir 1.550 € l'are, soit 113.723,50 €,
- d'appliquer l'article 213-4 du Code de l'Urbanisme qui stipule : "à défaut d'accord amiable, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire et notamment de l'indemnité de emploi".
- d'en faire informer le notaire et la propriétaire concernée.

Le Maire

Nicole THOMAS

Date de notification : 01.06.07  
Date de publication : 01.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 01.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 5 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Préemption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 4 mai 2007 reçue en mairie le 7 mai 2007,

**présentée par** Maître Jean WALTMANN, notaire à la résidence de 67242 – BISCHWILLER Cedex, 7 rue des Charrons, B.P. 10043

**portant sur** les immeubles sis au lieu-dit : «5 rue de la Couronne»  
**cadastrés** Section 13 parcelles 109/5 d'une surface de 1,30 are, smba  
107/4 d'une surface de 0,14 are, m  
115/5 d'une surface de 0,58 are, sm  
116/5 d'une surface de 0,03 are, s  
140/11 d'une surface de 0,08 are, sm

**propriété de la SCI MARIVAL représentée par Madame FELTEN Marie-Paule**, demeurant 3 rue des Duucs de Deux Ponts à 67240 – BISCHWILLER

**au prix de** : 190.000 € dont 10.000 € de mobilier

**DECIDE**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles susvisés,
- d'en faire informer le notaire concerné.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 07.06.07  
Date de publication : 07.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 07.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 6 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Préemption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 4 mai 2007 reçue en mairie le 14 mai 2007,

**présentée par** Maître Jean WALTMANN, notaire à la résidence de 67242 – BISCHWILLER Cedex, 7 rue des Charrons, B.P. 10043

**portant sur** les immeubles sis au lieu-dit : «1 rue de Marienthal»  
**cadastrés** Section 35 parcelles 416/2 d'une surface de 1,93 are, sm  
419/2 d'une surface de 0,01 are, sm  
soit une surface totale de 1,94 are

**propriété de la SCI PRINTEMPS représentée par Monsieur Tonny PHILIPPS**, avec siège au 8 place de la Mairie à 67240 – BISCHWILLER

**au prix de** : 155.480 €

**D E C I D E**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles susvisés,
- d'en faire informer le notaire concerné.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 07.06.07  
Date de publication : 07.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 07.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 7 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 15 mai 2007 reçue en mairie le 18 mai 2007

**présentée par** Maître Raymond SCHEIBEL, notaire à la résidence de 67240 – BISCHWILLER Cedex, 70 rue du Général Rampont, B.P. 90042

**portant sur** l'immeuble sis au lieu-dit : «7 rue de la Gare»  
**cadastré** Section 16 parcelle 231/134 d'une surface de 13,31 ares, smba,  
**notamment les lots**

- ◆ n° 3, appartement de 57 m<sup>2</sup>
- ◆ n° 9, cave
- ◆ n°35, garage

**propriété de Madame Joëlle JOURDAIN** demeurant 9 rue du Kehlenhof à 67110 - DAMBACH

**au prix de** : 92.000 € augmenté de 6.000 € de commission d'agence

**DECIDE**

- de ne pas exercer le droit de prémption sur l'immeuble susvisé,
- d'en faire informer le notaire concerné.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 07.06.07  
Date de publication : 07.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 07.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 7 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 5 juin 2007 reçue en mairie le 6 juin 2007

**présentée par** Maître Jean WALTMANN, notaire à la résidence de 67242 – BISCHWILLER Cedex, 7 rue des Charrons, B.P. 10043

**portant sur** l'immeuble sis au lieu-dit : «3 rue du Renard»  
**cadastré** Section 42 parcelle 457/142 d'une surface de 16,06 ares, sol, maison, **notamment les lots**

- ♦ n°18, appartement au 3<sup>e</sup> ét. avec 538/10.000° de quote part des PC
- ♦ n°33, cave n°6 au sous-sol avec 7/10.000° de quote part des PC

**propriété des héritiers de Madame Ginette KIEFFER, chacun pour ¼ indivis, à savoir :**

- \* **Madame Martine Suzanne Ginette KIEFFER**, épouse de Monsieur BENISTANT Noël, demeurant 2 rue de la Biche à 67240 – BISCHWILLER
- \* **Monsieur Denis Michel Emile KIEFFER**, époux de Madame RECOULES Véronique, demeurant 17 rue du Docteur Freysz à 67100 - STRASBOURG
- \* **Monsieur Francis Pierre KIEFFER**, époux de Madame CHANUT Annie, demeurant 1 rue des Ecoles à 67850 – HERRLISHEIM
- \* **Monsieur Jean Victor Adolphe KIEFFER**, demeurant 9 rue de la Fontaine à 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

**au prix de :** 104.000 € augmenté de 6.000 € de commission d'agence

**D E C I D E**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble susvisé,
- d'en faire informer le notaire concerné.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 07.06.07  
Date de publication : 07.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 07.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 19 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 4 juin 2007 reçue en mairie le 7 juin 2007

**présentée par** les Maîtres Caroline SCHAER-CAMISAN et Laurence SCHULLER, notaires associés à la résidence de 67502 – HAGUENAU Cedex, 4 rue Saint Georges, B.P. 93

**portant sur** l'immeuble sis au lieu-dit : «5 rue de Vire»  
**cadastré** Section 17 parcelle 5 d'une surface de 1,03 are, sol, maison,

propriété de **Monsieur et Madame Yusuf ALTINTAS (Ayse SAHIN)**,  
demeurant 5 rue de Vire à 67240 – BISCHWILLER

**au prix de** : 180.000 € augmenté dont 10.000 € de mobilier

**DECIDE**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble susvisé,
- d'en faire informer les notaires concernés.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 19.06.07  
Date de publication : 19.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 19.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 20 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 24 mai 2007 reçue en mairie le 5 juin 2007

**présentée par** Maître Raymond SCHEIBEL, notaire associé à la résidence de 67242 – BISCHWILLER Cedex, 70 rue du Général Rampont, B.P. 90042

**portant sur** les immeubles sis au lieu-dit : «11 rue des Charrons»  
**cadastrés** Section 15 parcelles 9 d'une surface de 3,49 ares, smba,  
244/3 d'une surface de 0,45 are, sol  
247/3 d'une surface de 0,35 are, sol  
soit une surface totale de 4,29 ares

propriété de **Monsieur AKDEM Pascal**, demeurant 1a rue de l'Eglise à 67240 – BISCHWILLER et de **Monsieur AKDEM Maurice**, demeurant 61 rue des Ecoles à 67240 - BISCHWILLER

**au prix de** : 350.000 €

**DECIDE**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble susvisé,
- d'en faire informer le notaire concerné.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 20.06.07  
Date de publication : 20.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 20.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 21 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 29 mai 2007 reçue en mairie le 31 mai 2007

**présentée par la SCP QUIRIN-FAESSEL**, notaires associés à la résidence de 67500 HAGUENAU, 10 marché aux Poissons

**portant sur** l'immeuble sis au lieu-dit : «Rue de Gries – lotissement Bonne Espérance»

**cadastré** Section 24 parcelle 109/5 d'une surface de 8,71 ares, tab

**propriété de la CR CREATION** représentée par son gérant Monsieur Claude RIZZON, au siège social 1 route de Briey à 57160 – CHATEL SAINT GERMAIN

**au prix de** : 97.200 €

**DECIDE**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble susvisé,
- d'en faire informer les notaires concernés.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 21.06.07  
Date de publication : 21.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 21.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 25 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Préemption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 4 juin 2007 reçue en mairie le 5 juin 2007

**présentée par** Maître Raymond SCHEIBEL, notaire à la résidence de 67242 BISCHWILLER Cedex, 70 rue du Général Rampont, B.P. 90042

**portant sur** l'immeuble sis au lieu-dit : «4 rue du Maréchal Joffre»  
**cadastré** Section 21 parcelles  
16 d'une surface de 56,26 ares, sol, usine,  
17 d'une surface de 47,00 ares, sol, usine  
soit une surface totale de 103,26 ares

propriété de **la SCI SOFEMA représentée par M. OBRY, gérant**, avec siège social au 4 rue du Maréchal Joffre à 67240 – BISCHWILLER

**au prix de** : 980.000 €

**D E C I D E**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles susvisés,
- d'en faire informer le notaire concerné.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 27.06.07  
Date de publication : 27.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 27.06.07

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**VILLE de BISCHWILLER**

Bischwiller, le 26 juin 2007

Le Maire de la Ville de Bischwiller :

- **VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2001 instaurant le Droit de Prémption Urbain,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2007 portant "délégation du Conseil Municipal au Maire",
- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner du 4 juin 2007 reçue en mairie le 6 juin 2007

**présentée par** Maître Raymond SCHEIBEL, notaire associé à la résidence de 67242 – BISCHWILLER Cedex, 70 rue du Général Rampont, B.P. 90042

**portant sur** les immeubles sis au lieu-dit : «3 rue de l'Industrie»  
**cadastrés** Section 22 parcelles

181/125 d'une surface de 4,29 ares, s,usine,  
224/19 d'une surface de 0,39 are, usine  
230/24 d'une surface de 3,00 ares, s,usine  
soit une surface totale de 7,68 ares

propriété de **la SCI de l'INDUSTRIE 3** représentée par **Monsieur Jacky GOMMENGENDER**, avec siège au 3 rue de l'Industrie à 67240 BISCHWILLER

**au prix de** : 270.000 €

**D E C I D E**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles susvisés,
- d'en faire informer le notaire concerné.

Nicole THOMAS  
Maire

Date de notification : 27.06.07  
Date de publication : 27.06.07  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 27.06.07

---

## Point n°4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : Compte rendu des décisions prises par le conseil communautaire en séances du 2 juillet 2007

*Rapport présenté par Monsieur René ECKERT, adjoint au maire*

Monsieur René ECKERT, adjoint au maire et Président de la Communauté des Communes de Bischwiller et Environs, présente le compte rendu des décisions prises par le conseil communautaire qui s'est réuni le 2 juillet 2007 à Schirrhoffen.

- Au rapport n° 3, le conseil a été informé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président.

Remplacement des gradins à la MAC par une tribune télescopique par l'entreprise SAMIA pour un montant de 99.572,30 € TTC.

Au Parc d'activité les Couturiers, l'entreprise TECHNIBEST s'est installée au 1<sup>er</sup> étage en date du 1.06.2007. Elle emploie 2 personnes. Son activité est le conseil marketing aux entreprises.

Un emprunt de 3 millions d'euros a été souscrit au Crédit Mutuel de Bischwiller sur 20 ans avec un taux fixe de 4,2 % (budget principal investissement)

- Au rapport n° 4, le conseil communautaire a donné son accord pour la location d'un local de 185 m<sup>2</sup> au 35 rue du Mal Joffre à la Sàrl BG qui est implantée rue de la Couronne. Des travaux d'aménagement interne devront être entrepris par la Com.Com pour un coût de 30.000 €.

- Le conseil communautaire a été amené à voter le projet de contrat pluriannuel d'assainissement pour les années 2008 à 2010. L'enveloppe globale des travaux est de 5.770.000 € dont 1.795.000 € HT pour Bischwiller avec des travaux pour 2008 dans les rues suivantes : vignes, jardins, cyprès, pins, frênes, écoles, Française.

- Le rapport n° 6 concerne la modification n° 4 et des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols.

Le POS a fait l'objet d'une révision le 7.12.2000 et de trois modifications dont la dernière date du 27 mars 2006.

Il est apparu nécessaire d'apporter un certain nombre de modifications. Les changements ne remettent pas en cause l'économie générale du POS approuvé.

La procédure de modification des dispositions du POS concernent toutes les communes de la Com.Com. Pour Bischwiller, les plus importantes concernent :

- \* L'augmentation de la constructibilité dans les cœurs d'îlots des secteurs UAa et UAb avec des assouplissements au dispositif réglementaire pour autoriser certains travaux sur le bâti existant et de nouvelles constructions sur des terrains de plus de 8 ares.

- \* Reclassement de zone IINA en zone UXA pour permettre l'extension de la Sté Affinerie de l'Est par un hall de stockage.

- \* Reclassement d'un terrain pour permettre à l'EPSAN le projet de construction d'une structure extra hospitalière regroupant Bischwiller et Haguenau.

- \* Dans le secteur de la gare, les reclassements du site SOFEMA et des terrains appartenant au Réseau Ferré de France le long de la Rue du Mal Joffre.

- \* Le reclassement de deux anciens lotissements de zone NA en zone U concerne le lotissement «Les Acacias» et le «Parc du Château».

- \* Deux révisions simplifiées ont été approuvées.

La révision n° 1 a pour objectif de permettre la réalisation de la construction d'une structure périscolaire dans la continuité de l'école maternelle Hasensprung avec nécessité de reclasser environ 30 ares de zone NDb en zone UBa. Ce projet destiné à accueillir une cinquantaine d'enfants nécessite une surface hors œuvre de 500m<sup>2</sup> environ.

La deuxième révision simplifiée concerne des terrains appartenant à la commune et qui sont déjà partiellement bâtis et aménagés : Stand de tir, toilette publique, plateau d'évolution. Le projet vise

à réaliser un bâtiment à usage de rangement et de locaux d'une surface au sol d'environ 150m<sup>2</sup> par et pour le club de plongée Nautile Club.

- \* Les modalités suivantes de concertation ont été fixées :
  - . les études seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bischwiller au service technique,
  - . le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet,
  - . le début de la mise à disposition des dossiers fera l'objet d'une information du public.
- ◆ Le rapport n° 7 concerne l'adhésion de la Com.Com. à l'ADEUS pour leur confier les études pour la recherche d'une nouvelle zone d'activités, ainsi que la mise en œuvre du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec une contribution de 17.000 € pour 2007.
- ◆ Nous avons confié à l'AGF (Association Générale des Familles) le fonctionnement du périscolaire pour Rohrwiller avec démarrage en septembre 2007 et pour Oberhoffen s/Moder avec démarrage en septembre 2008. Le délégataire aura à gérer ces deux structures pour les 3 années à venir. Il est précisé que le traiteur Kautzmann a été retenu pour la livraison des repas.
- ◆ La rénovation de la piscine avec des avenants concernant la mise en place de 4 lanternes dans la toiture par manque de luminosité dans le local «accueil» pour un montant de 3.700 €. De plus, pour une cohérence avec les aménagements côté rue et pour augmenter les possibilités de stationnement des bicyclettes, des travaux complémentaires de terrassement, pavage, assainissement, support vélo sont nécessaires. Coût : 9.635,26 €  
Un avenant au lot sanitaire concerne le chauffage dans le lieu de vie pour un coût de 9.922,46 €. Il s'agit de remplacer le chauffage électrique par un chauffage au gaz (retour d'investissement estimé à 7 ans).
- ◆ Les autres points concernent les mêmes rapports que nous aurons à débattre tout à l'heure et concernent le personnel de la Com.Com. comme celui de notre Ville.
- ◆ Au point divers : diverses informations ont été données :
  - 1) démarrage des travaux concernant la maison des services
  - 2) la rue de Haguenau pour 14 semaines
  - 3) le contournement de la Rue de Hanhoffen aux Ets. Hospitaliers Départementaux
  - 4) pose de panneaux photovoltaïques au Parc des Couturiers
  - 5) le magazine intercommunal «intercom» a été distribué

## Le Conseil Municipal

### En prend acte

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

**PAS DE DISCUSSION**

---

## Point n°5 - PLACETTE DU CHATEAU D'EAU: dénomination

*Rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, adjoint*

Le château d'eau vient de bénéficier d'une importante réfection tant intérieure (reprise de l'ensemble des canalisations), qu'extérieure avec le ravalement de façade, le remplacement des menuiseries et de la toiture, ainsi que la mise en valeur avec l'illumination.

Parallèlement la place devant le bâtiment a été entièrement réaménagée. Aussi il est proposé de profiter des ces travaux pour la dénommer : Placette du Maire Philippe FRANCK en hommage à celui qui a été à l'origine de la construction du château d'eau.

Philippe FRANCK était maire de Bischwiller de mai 1925 à 1935. Outre la construction du château d'eau, il était également à l'origine de l'extension de l'usine à gaz. Il joua un rôle éminent dans la vie de la cité, en témoignent les nombreux postes occupés dans différentes institutions locales : Caisse d'Épargne, Diaconat, asile département, hôpital civil, office cantonal des pupilles de la nation, office municipal des habitations bon marché ou encore conseiller presbytéral de la paroisse luthérienne.

## Le Conseil Municipal

### A l'unanimité

DONNE SONACCORD pour dénommer la place devant le château d'eau « place du Maire Philippe FRANCK ».

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## Point n°6 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE HAGUENAU / BISCHWILLER / KALTENHOUSE : octroi de subvention (1<sup>ère</sup> partie)

*Rapport présenté par Mme Isabelle LERCH, adjointe au maire.*

Le comité de pilotage du Contrat urbain de cohésion sociale qui s'est réuni le 13 avril dernier a validé 18 actions dont 10 concernent la Ville de Bischwiller. Deux actions sont présentées pour mémoire puisque leur financement est déjà prévu au budget primitif 2007 : il s'agit du plan-lecture, que tout le monde connaît bien, pour lequel la subvention a été inscrite à hauteur de 10 000 € au budget primitif 2007 et de l'équipe affectée au contrat urbain de cohésion sociale dont le principe de financement n'a pas changé : à savoir embauche par la Ville de Bischwiller et récupération des charges de personnel et des frais annexes à hauteur de 50 % auprès de l'Etat et de 25 % auprès de la Ville de Haguenau.

### CUCS HBK N° 14 -Plan lecture En rêve - Collège A. MAUROIS

Le Plan lecture de Bischwiller résulte de la signature d'une convention signée en 1990 entre l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin et la Ville de Bischwiller, avec pour objectif d'améliorer significativement la maîtrise de la langue française dans un secteur difficile. Les actions entreprises concernent le premier et le second degré. Ce plan a été intégré depuis 1994 dans le Contrat de Ville et depuis 2007 dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Coût prévisionnel :	29 142 €
Financements mobilisés :	28 942 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>10 000 €</b>
Etat (CUCS) :	4 000 €
Conseil Général :	1 000 €
RP :	3 977 €
ACMISA :	3 125 €
MAERI :	500 €
CASF :	1 145 €
RP établissement :	995 €
Ville de Bischwiller (Mise à dispo) :	4 200 €

### **CUCS HBK N° 18 – Equipe opérationnelle du CUCS HBK – Ville de Bischwiller**

L'équipe opérationnelle du CUCS est constituée d'un chef de projet et d'une secrétaire. Les missions du chef de projet du CUCS, sous la responsabilité des deux Directeurs Généraux des Services de Haguenau et Bischwiller, du Sous-préfet à la Ville et du Sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau, sont les suivantes:

- Définition avec les partenaires des axes de travail
- Mise en place de la programmation annuelle
- Préparation et animation des comités techniques et des comités de pilotage politique
- Animation préalable pour le développement de nouveaux projets
- Aide aux acteurs locaux sur le montage technique et financier de leurs projets
- Coordination d'ensemble en assurant le bon fonctionnement des dispositifs de suivi et d'observation du CUCS.
- Animation et suivi du FPH sur Haguenau
- Coordination du Programme de Réussite Educative

Le coût tient compte des charges salariales de l'équipe et des frais d'hébergement. Il est rappelé que le chef de projet coordonne par ailleurs le programme de réussite éducative et est mis à disposition du SIVU de réussite éducative, avec la secrétaire, dans le cadre d'une convention de service partagé.

Coût:	28 675 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>6 183,75 € + 985 € (avoir 2006)</b>
Ville de Haguenau :	6 183,75 € + 985 € (avoir 2006)
Etat :	12 365,50 € + 1 972 € (avoir 2006)

**Les 8 autres actions pour lesquelles la contribution financière de la Ville est sollicitée pour un montant total de 34 724 € sont les suivantes :**

### **CUCS HBK N° 1 - Bisch'art 2007 – CASE**

Le projet "réenchanter la ville" est ponctué par des événements culturels (spectacles, résidences) qui permettent de reconnaître et valoriser les actions culturelles et d'amener le public des quartiers prioritaires vers des lieux de pratique et de diffusion culturelle qu'ils ne fréquentent habituellement pas. Plusieurs moments de valorisation ponctuent l'année autour de différents axes :

- Les arts de la représentation touchent plusieurs disciplines: la danse, la musique, le théâtre, l'écriture.
- Les arts visuels : le projet vidéo permet à chaque habitant de trouver ce qui est beau dans ce pays, dans cette ville, dans ce quartier, pour conter l'histoire et leurs histoires. Ce projet permet à un public élargi de développer ses capacités d'observation, d'aiguiser sa sensibilité et après l'apprentissage de technique de base, de créer un espace pour l'expression personnelle du participant.
- Les musiques actuelles : un projet café/concert sur Bischwiller. La cafétéria comme lieu de rencontre et de programmation ainsi qu'une salle de répétition.

Coût prévisionnel :	88 000 €
Financements mobilisés :	84 000 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>22 000 €</b>
Etat (CUCS) :	21 000 €
Etat (DRAC) :	8 000 €
Conseil Général :	17 000 €
DR – ACSE :	8 000 €
Participation usagers :	5 500 €
Caisse des dépôts et de consignation :	2 500 €

### **CUCS HBK N°2 - Permanence d'aide aux victimes - Accord**

L'action vise la recherche de paix sociale et de prévention générale, tant du côté des victimes au travers d'une intervention spécialisée, que des auteurs, au travers d'un travail de responsabilisation par un acte de réparation à l'égard de la société et/ou de la victime directement.

Les permanences ont lieu les mardis de 9h à 11h30 à l'Annexe du Lion d'Or à Bischwiller

Coût prévisionnel :	20 000 €
Financements mobilisés :	18 980 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>3 740 €</b>
<i>Ville de Haguenau :</i>	<i>3 740 €</i>
<i>Etat (CUCS) :</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Conseil Général :</i>	<i>3 500 €</i>

### **CUCS HBK N°3 - Accompagnement des sortants de prison - Parenthèse**

Par le biais de la Permanence Emploi Logement Accompagnement (PELA), l'action s'attache à la mise en œuvre de moyens visant à régler les difficultés faisant obstacle à la réussite de la (ré)insertion de personnes sous main de justice et sortants de prison.

Coût prévisionnel :	16 980 €
Financements mobilisés :	16 980 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>600 €</b>
<i>Ville de Haguenau :</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Etat (CUCS) :</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Conseil Général :</i>	<i>6 880 €</i>

### **CUCS HBK N° 4 - Développer la création de micro-entreprises - Adie**

L'ADIE a pour mission de permettre à des personnes en situation précaire de pouvoir se réinsérer professionnellement et socialement en créant leur propre micro-activité. L'ADIE apporte à ces porteurs de projets le financement dont ils ont besoin pour leur projet, et qu'ils ne peuvent trouver auprès d'établissements financiers traditionnels compte-tenu de leur situation personnelle fragile. L'Adie propose des prêts qui peuvent aller jusqu'à 10 000 euros et qui peuvent être complétés par une subvention de la Région Alsace. L'ADIE propose également aux créateurs un accompagnement durant toute la durée du remboursement de leur prêt assuré à la fois par l'équipe permanente et par l'équipe bénévole (15 personnes dans le 67) et qui porte sur les bases essentielles d'une bonne gestion d'entreprise (gestion financière, gestion administrative, aspects commerciaux, charges sociales...).

Coût prévisionnel :	41 216 €
Financements mobilisés :	37 716 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>1 000 €</b>
<i>Ville de Haguenau :</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Etat (CUCS) :</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Etat (DDTE 67 CPE) :</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Etat (DDTE / EJ) :</i>	<i>1 334 €</i>
<i>Conseil Général (RMI) :</i>	<i>6 160 €</i>
<i>Conseil Régional :</i>	<i>7 333 €</i>
<i>AUTRE (Contribution solidarité marge sur crédit) :</i>	<i>7 308 €</i>
<i>FRAIS EXPERTISE EDEN :</i>	<i>2 648 €</i>
<i>FSE Déconcentré :</i>	<i>6 233 €</i>

### **CUCS HBK N° 5 - Les cités débrouillardes - Les petits débrouillards**

Le réseau national des Petits Débrouillards se mobilise chaque été pour mener des actions régionales d'animation de rues. Ces opérations estivales de culture scientifique et technique, se déroulent dans les quartiers prioritaires et s'inscrivent volontairement dans la Politique de la Ville, au titre de la cohésion sociale. Ces projets sont développés sous le terme des "Cités Débrouillardes, la science en bas de chez toi".

Cette orientation permet de traiter l'environnement direct et le quotidien des enfants habitant dans les quartiers prioritaires.

Les enfants mèneront une réflexion globale sur leur ville, identifieront les problèmes et chercheront des solutions.

Le projet sera orienté différemment selon les sites afin de s'adapter aux thématiques déclinées par les structures (CSC Schuman, FC Langensand, CASF), toujours dans un souci de cohérence.

L'association souhaite également donner à ce projet une nouvelle dimension en développant non seulement les sciences physiques mais aussi les sciences humaines.

Les interventions auront lieu les 17, 19, 20, 24, 25, 26, 27 juillet à Bischwiller.

Coût prévisionnel :	10 244 €
Financements mobilisés :	8 719 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>1 784 €</b>
<i>Ville de Haguenau :</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Etat (CUCS) :</i>	<i>1 370 €</i>
<i>Etat (DRDJS) :</i>	<i>500 €</i>
<i>Conseil Général :</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Conseil Régional :</i>	<i>845 €</i>
<i>CAF du Bas-Rhin :</i>	<i>720 €</i>

### **CUCS HBK N°6 - Bisch'Art Bus - CASF**

Ce projet vient en renforcement des activités du projet jeunesse du C. A. S. F. et plus particulièrement dans le cadre de l'animation de rue qu'il s'agit de renforcer. Le CASF a pu constater un besoin d'identification de l'équipe d'animateurs jeunesse dans les quartiers et un manque d'informations des jeunes sur les activités sportives et culturelles proposées à l'échelle de la ville par les associations culturelles et sportives.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Améliorer l'information des jeunes sur les activités existantes à Bischwiller et environs;
- Permettre un accompagnement des jeunes vers des activités culturelles et sportives;
- Susciter l'envie chez les jeunes de pratiquer une activité;
- Permettre à des jeunes d'accéder à une pratique régulière structurée.

Coût prévisionnel :	35 179 €
Financements mobilisés :	32 643 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>2 500 €</b>
<i>Ville de Bischwiller (Mise a dispo) :</i>	<i>4 800 €</i>
<i>Etat (CUCS) :</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Etat (DRDJS CEL) :</i>	<i>6 264 €</i>
<i>Conseil Général (PTJ AQ) :</i>	<i>700 €</i>
<i>CNASEA (emploi aidé) :</i>	<i>8 400 €</i>
<i>Remb. Formation OPCA :</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Ressources propres (usagers) :</i>	<i>300 €</i>
<i>Ressources indirectes affectées :</i>	<i>5 479 €</i>

### **CUCS HBK N° 7 - Ateliers de redynamisation - CASF**

Il s'agit d'un projet destiné aux bénéficiaires du RMI, mais pas uniquement, visant à activer la prise ou reprise de confiance en soi à travers des activités à caractère ludique :

- Ateliers de jardinage (conseillère ESF du CASF) : ateliers hebdomadaires de 2 heures, les mardis après midi = projet mis en œuvre par les participants eux mêmes qui ont dans ce sens une place de producteur plutôt que d'assisté. Des liens évidents seront faits avec les ateliers cuisine.
- Ateliers de cuisine/alimentation (conseillère ESF du CASF) : 2 ateliers avec deux groupes différents aux objectifs particuliers : 3h le mercredi matin (parents-enfants avec pour objectif de favoriser l'émergence d'autres liens dans la famille) et 3h le vendredi matin (données techniques pour une alimentation équilibrée à moindre coût).
- Ateliers temps ouvert (musique et chant) (Conseillère ESF, référent Cotefor du DAE, association Impact) : 22 séances de 2 h sur 6 mois; sensibilisation d'un groupe d'adultes à une pratique musicale favorisant l'expression, la confiance en soi et en ses capacités.
- Ateliers d'arts plastiques (Association Tôt ou T'Art) : 8 séances de 2h sur 2 mois. L'objectif est de créer un espace ou des objets "visibles" insufflant ainsi un sentiment d'appartenance à un processus utile et constructeur.
- Ateliers sportifs (Association Sport solidarité Insertion) : 30 séances, 2h/semaine sur 8 mois. Sensibilisation des personnes à une meilleure hygiène corporelle pour une meilleure forme physique et mentale favorisant un meilleur engagement dans le parcours d'insertion.
- Ateliers d'information et de sensibilisation (CASF-COTEFOR, intervenants extérieurs). Selon les demandes des participants, 5 interventions et 3 sorties.

Coût prévisionnel :	40 190 €
Financements mobilisés :	40 190 €
<b>Ville de Bischwiller:</b>	<b>1 250 €</b>
Etat (CUCS) :	1 250 €
Conseil Général :	12 000 €
CAF (Salaire ESF) :	22 760 €
CASF (RIA) :	2 500 €
Participation usagers :	430 €

### **CUCS HBK 17 – Exposition 13-18 questions de justice – Association THEMIS**

L'exposition « 13/18 Questions de Justice » s'inscrit dans le cadre des actions d'éducation à la citoyenneté développées depuis plusieurs années par l'association THEMIS, en partenariat avec l'Education Nationale et la PJJ sur le Bas-Rhin. Cette exposition, prioritairement conçue pour les classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> et pour les lycéens, a pour objectif de permettre aux jeunes élèves de comprendre, de mieux connaître leurs droits et leurs obligations en rapport avec les institutions.

Le nouveau projet 2007 a été réorienté en fonction de l'évaluation effectuée avec les chefs d'établissement en 2006. Ceux-ci sont informés sur les prolongements possibles de l'exposition 13/18 questions de justice. Selon les premières évaluations et les premières demandes d'interventions complémentaires, environ 1000 élèves seront concernés sur l'année civile soit une quarantaine de classes (80 heures d'interventions évaluées).

Coût prévisionnel :	12 700 €
Financements mobilisés :	11 250 €
<b>Ville de Bischwiller :</b>	<b>1 850 €</b>
Ville de Haguenau :	1 850 €
Conseil Général :	1 850 €
Etat (PJJ) :	3 000 €
RP :	2 700 €

### **Le conseil municipal**

ENTENDU les interventions de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir, et de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal de groupe Bischwiller d'Abord,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 5 juillet 2007,

**Par 29 voix pour - Entente Communale**  
**- Bischwiller Avenir**  
**2 voix contre - Bischwiller d'Abord**

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- ACCORD :	3 740 €
- Parenthèse :	600 €
- ADIE :	1 000 €
- Les petits débrouillards :	1 784 €
- Themis :	1 850 €
- CASF :	25 750 €
<i>(Dont : Bisch'art 2007 – 22 000 € ; Bisch'art Bus – 2 500 € ;</i>	
<i>Ateliers de redynamisation – 1250 €)</i>	

VOTE une décision modificative d'un montant total de 34 724 € à l'article 6574 «Subvention de fonctionnement aux associations» et pour garder l'équilibre des documents budgétaires vote la recette correspondante à l'article 7788 «Produits exceptionnels divers»,

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## **Point n°7 - ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBA-NISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)**

*Rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, adjoint au maire.*

Les agences d'urbanisme sont prévues par l'article L 121-3 du code de l'urbanisme. Elles constituent des organismes de réflexion et d'études qui ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriales, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) existe sous forme associative depuis une quarantaine d'années avec les partenaires historiques que sont la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'Etat, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin et des partenaires plus récents comme le syndicat mixte du SCOTERS, celui du SCOTAN, ainsi que la Ville de Haguenau.

L'ADEUS travaille dans le cadre d'un programme de travail partenarial qui est le fruit des discussions et de négociations tenues par l'agence avec les différents membres qui financent ce programme. Le programme de travail partenarial de l'ADEUS est donc issu d'une réflexion collective et son financement est assuré, d'une manière globale et dans le cadre d'une mutualisation des moyens, par le biais de subventions de l'Etat et des collectivités concernées à hauteur de l'intérêt que porte chacun d'eux à sa réalisation.

Toutes les collectivités membres trouvent leur intérêt à la conduite en commun de ces missions au sein de l'espace de dialogue, de débat et de négociation que constitue l'ADEUS qui, couvrant l'ensemble du territoire concerné, apporte un plus à chacune d'elles.

Lieu de partenariat, l'ADEUS est aussi une interface technique qui met à la disposition de ses partenaires son expertise dans les différents domaines de l'aménagement du territoire.

La Ville de Bischwiller, tout comme la Communauté de Communes de Bischwiller et environs, pourraient envisager de devenir membres de l'ADEUS. Elles pourraient dès lors participer à l'ensemble des études du programme de travail partenarial et développer ainsi une réflexion sur l'aménagement de son territoire, en lien et cohérence avec les principales collectivités concernées qui sont l'Etat, la Région, le Département, la CUS et le syndicat mixte pour le SCOTAN.

La Ville de Bischwiller pourrait ainsi mener avec l'ADEUS, des études concernant le devenir du secteur Baumgarten. En effet cette zone située au Nord de l'agglomération totalise une surface de 50 ha et représente un enjeu majeur pour le développement de notre ville. Elle nécessite une réflexion poussée sur les objectifs recherchés et sur l'articulation de ce futur quartier par rapport au reste de la ville, ainsi que des études préalables tant en terme d'environnement que techniques (raccordement routier, desserte par les divers réseaux ...). L'ADEUS, ayant déjà réalisé des études sur d'autres secteurs de l'Alsace, pourrait nous apporter ses connaissances dans le domaine du logement, des activités, des modes de déplacement ..., ainsi que ses compétences.

Sur la base du programme de travail défini ci-dessus, notre contribution à ces études serait fixée à 17 000 € par an. Pour 2007, comme l'adhésion intervient en milieu d'année, la contribution serait de 8 500 €.

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 5 juillet 2007,

#### **A l'unanimité**

DONNE SON ACCORD pour l'adhésion de la Ville de Bischwiller et environs à l'ADEUS,

VOTE la subvention de 8 500 € pour 2007 à inscrire au budget supplémentaire du Budget  
«Principal» au compte 65737,

AUTORISE LE MAIRE à signer l'ensemble des documents correspondants à cette adhésion,

ET LE CHARGE de toutes les autres formalités nécessaires.

Date de publication :

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture :

---

## **Point n°8 – ACQUISITION SCI FORTENBACH – PLACE DE LA MAIRIE**

*Rapport présenté par Madame Monique LITT, adjointe au maire.*

La Ville de Bischwiller a l'opportunité d'acquérir la propriété appartenant à la SCI FORTENBACH jouxtant les propriétés communales de la mairie, ce qui permettra une extension future des services administratifs de la Ville et de la Communauté de Communes.

L'immeuble est cadastré en Section 05 parcelle 120 d'une surface de 2,75 ares.

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 5 juillet 2007,

Vu l'avis des domaines du 8 juin 2007,

## En l'absence de Madame LITT ayant quitté la salle

### A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 05 n° 120 d'une surface de 2,75 ares propriété de la SCI FORTENBACH avec siège 1, place de la Mairie à Bischwiller au prix de 90.000 €.

AUTORISE le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la transaction.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## Point n°9 – VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE EMAIRE L

*Rapport présenté par Monsieur Lucien KIENZ, conseiller municipal.*

Après comparaison du relevé cadastral avec le relevé de propriété de la Société EMAIREL, il a été constaté que deux parcelles sont intégrées dans leur assise foncière alors qu'elles sont encore inscrites au nom de la Ville de Bischwiller, il s'agit des parcelles cadastrées Section 11 n° :

56 d'une surface de 6,09 ares

53 d'une surface de 0,35 are

soit une surface totale de 6,44 ares.

Pour régulariser cette situation, la Société EMAIREL a donné son accord pour leur acquisition au prix de 60 € de l'are.

### Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 5 juillet 2007,

Vu l'avis des domaines du 29 mai 2007,

### A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la cession, au prix de 60 € de l'are, des parcelles cadastrées

Section 11 n° 56 d'une surface de 6,09 ares

n° 53 d'une surface de 0,35 are

soit une surface totale de 6,44 ares

AUTORISE le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la transaction.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## Point n°10 – CESSION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA

## PROPRIETE 2 et 4 RUE DU CONSEIL

*Rapport présenté par Monsieur Jean LIESS, conseiller municipal.*

La Ville de Bischwiller est propriétaire des immeubles 2 et 4 rue du Conseil.

- Le 1<sup>er</sup> a été acquis des époux STERN par acte du 26 juin 2001 au prix 88 420.43 € (580 000 F) augmentés de 1 478.48 € de frais, il sert actuellement de lieux de stockage de plusieurs engins de la ville.
- Le second a été acquis de M. CHAFRA le 7 mars 2006 au prix de 50 000 €, augmentés de 1 087.43 € de frais.

Il est souhaité de continuer la rénovation de ce secteur et de donner à cet ensemble une destination plus conforme à sa situation géographique. Pour cela des contacts ont été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France puisque tout projet dans ce secteur devra être conforme à son avis, vu la proximité de l'ancienne pharmacie princière.

L'Architecte des Bâtiments de France exige le maintien du bâtiment ex-STERN et autorise la démolition du bâtiment et des annexes ex-CHAFRA.

Vu ces contraintes, il est proposé de confier le tout sous forme de bail emphytéotique à l'OPUS 67 pour la réalisation d'une quinzaine de logements sociaux (en transformation du bâtiment STERN + une construction neuve) dans le cadre de la mise en œuvre de notre politique locale de l'habitat.

Il est néanmoins nécessaire de procéder sans attendre à la démolition des bâtiments vétustes.

Ces travaux qui nécessitent la protection des constructions contiguës, des travaux préliminaires de déconstruction, la réalisation de fondation et maçonnerie pour renfort de la voute existante sous l'immeuble de la pharmacie princière et la réalisation d'un pignon en confortement du pignon existant, sont estimés à 70 000 € T.T.C.

Des subventions du Conseil Général de 50 % et du FAU (Fonds d'Aménagement Urbain) de 30 % de la valeur du bien, augmentée du coût de démolition, sont attendues.

### Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 5 juillet 2007,

Vu les avis des domaines du 12 mars 2007 et du 29 juin 2007,

### A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la démolition des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée Section 5 n° 88 d'une surface de 5,12 ares pour un coût estimatif de 70 000 € T.T.C.,

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante,

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition par bail emphytéotique à OPUS 67, d'une durée de 50 ans et d'un loyer annuel de 1 euro symbolique, des parcelles cadastrées Section 05,

parcelles	88	d'une surface de	5,12 ares	- 2 rue du Conseil
	86	d'une surface de	0,42 ares	- 4 rue du Conseil
	124	d'une surface de	2,79 ares	- 4 rue du Conseil
	126	d'une surface de	4,20 ares	- 4 rue du Conseil
	127	d'une surface de	<u>0,05 are</u>	- 4 rue du Conseil
		soit une surface totale de	12,58 ares	

SOLLICITE les subventions du Conseil Général et du FAU aux taux les plus favorables sur les travaux de démolition et sur la cession,

AUTORISE le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le bail emphytéotique à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la transaction.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## Point n° 11 – HOTEL ARC EN CIEL : location

*Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, Maire*

La Ville de Bischwiller a acquis l'hôtel Arc en Ciel le 30 mars 2006 avec comme objectif de le remettre en exploitation dans les meilleures conditions possibles.

Depuis cette date plusieurs démarches ont été entreprises pour la recherche d'un exploitant. Suite à des annonces parues dans la presse nationale et régionale, beaucoup de candidats s'étaient fait connaître, quelques-uns ont déposé un dossier présentant leur projet de reprise, mais aucun n'avait été jugé suffisamment pertinent.

En février 2007 s'est présenté Monsieur Gabriel SANTUCCI, cuisinier de formation, pour la reprise de cet équipement. Après plusieurs entretiens, son projet a mûri et nous semble désormais tout à fait viable.

Son projet porte sur l'exploitation aussi bien du restaurant que de l'hôtel, il a déjà pris de nombreux contacts pour attirer la clientèle : associations locales, MAC, entreprises, cabinet de formations, autocaristes, etc.

Pour remettre les locaux à niveau, les investissements envisagés portent sur un montant de 80 000 € la 1<sup>ère</sup> année. Ils comprennent les travaux de reprise de la cuisine, du bar, le réagencement de la salle de restauration et de l'accueil, les investissements portant sur l'enseigne, le site internet et un logiciel de gestion. Ce montant comprend également l'acquisition d'une licence IV ainsi que le rachat à la Ville du matériel existant pour un montant de 20 000 €.

L'intéressé souhaite pouvoir ouvrir courant octobre – novembre pour bénéficier des retombées des différents marchés de Noël de la région. Sachant que les travaux envisagés nécessitent un délai de 2 mois, il est urgent que la Ville se positionne sur ce dossier rapidement.

Les conditions de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- mise à disposition de l'hôtel à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 pour permettre la réalisation des travaux
- fixation d'un loyer mensuel de 750 € pendant 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007
- puis de 1 500 € pour les 24 mois suivants (soit du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2010)
- puis de 3 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2012
- et enfin de 5 000 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Tous ces montants étant révisables sur l'indice du coût de la construction.

### Le Conseil Municipal

ENTENDU l'intervention de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord,

Vu l'avis de la commission des finances et des bâtiments réunie en séance du 5 juillet 2007,

**Par 29 voix pour**    - **Entente Communale**  
                                  - **Bischwiller Avenir**  
**2 abstentions**    - **Bischwiller d'Abord**

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition de l'hôtel restaurant situé route de Haguenau, bien immobilier composé des parcelles cadastrées section 41

- n° 292 d'une surface de 10,14 ares
  - n° 295 d'une surface de 11,28 ares
  - n° 296 d'une surface de 1,90 are
  - n° 297 d'une surface de 1,15 are
  - n° 298 d'une surface de 0,88 are
  - n° 299 d'une surface de 1,64 are
  - n° 302 d'une surface de 9,18 ares
  - n° 303 d'une surface de 0,10 are
  - n° 304 d'une surface de 3,56 ares
  - n° 305 d'une surface de 0,38 are
- soit une surface totale de 40,21 ares,

sous la forme d'un bail commercial 3–6-9 ans, à Monsieur Gabriel SANTUCCI ou à toute société que celui-ci constituera aux fins de gestion de cet équipement,

aux conditions stipulées ci-dessus, à savoir :

- mise à disposition de l'hôtel à compter du 1<sup>er</sup> août 2007
- rachat du matériel pour un montant forfaitaire de 20 000 €
- fixation d'un loyer mensuel de 750 € pendant 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007
- puis de 1 500 € pour les 24 mois suivants (soit du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2010)
- puis de 3 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2012
- et enfin de 5 000 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Tous ces montants étant révisables sur l'indice du coût de la construction.

AUTORISE le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer le contrat à intervenir

ET LE CHARGE de toutes les formalités nécessaires.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

## Point n°12 – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

*Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.*

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »*

Le taux en question est appelé « ratio promu / promouvables ».

Le système ancien (les quotas d'avancement) était basé sur l'effectif total des agents. Par exemple : le nombre de contrôleurs principaux était limité à 30% du nombre des contrôleurs et contrôleurs principaux. Ainsi, dans un certain nombre de cas, ce système ne permettait pas de nommer un agent au grade supérieur pendant plusieurs années alors même qu'il remplissait un certain nombre d'autres conditions.

Le nouveau système, celui du ratio, ne tient compte que des agents qui sont promouvables et non plus de la démographie du cadre d'emploi.

Un agent promuable est celui qui remplit certaines conditions statutaires (définies par décret, de façon différente grade par grade) telles que :

- ancienneté dans le grade, le cadre d'emploi, la fonction publique,
- avoir atteint un certain échelon,
- avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel,
- avoir un âge minimum, ou maximum,
- être titulaire d'un diplôme particulier.

Etant donné que les conditions sont déjà contraignantes, il est proposé de porter ces ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades de l'ensemble des filières (sauf le cadre d'emploi des policiers municipaux).

Ainsi, l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination aura une plus grande latitude afin de promouvoir les agents qui remplissent les conditions statutaires, au vu de leur aptitude professionnelle (basée notamment sur les résultats de l'entretien annuel d'évaluation) et leur expérience acquise dans nos collectivités mais aussi tout au long de leur activité publique ou privée, sur avis de la hiérarchie et compte tenu des possibilités budgétaires.

Le Comité Technique Paritaire a été appelé à émettre un avis lors de sa séance du 28 juin 2007.

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 5 juillet 2007,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

### **A l'unanimité**

DONNE SON ACCORD pour la fixation uniforme des ratios promus / promouvables d'avancement de grade au taux de 100 %, sauf pour le cadre d'emploi des agents de police municipale, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Date de publication :  
 Date de notification :  
 Date de transmission  
 à la Sous-Préfecture :

## **Point n°13 : RENOUELEMENT D'UN POSTE D'ATSEM AUXILIAIRE**

*Rapport présenté par Monsieur Gérard RICHTER, adjoint au Maire.*

Dans l'attente de la réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles d'un agent auxiliaire déjà en fonctions à la Ville, et de son recrutement statutaire, la réglementation en vigueur demande l'adoption d'une délibération autorisant la reconduction du poste en contractuel (article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 portant statut de la Fonction Publique Territoriale).

Il s'agit d'un emploi à temps plein pour la période allant du 01.09.2007 au 31.08.2008. La rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des ATSEM de 1<sup>o</sup> classe, régime indemnitaire, prime de fin d'année, avantages habituels dans la collectivité en sus.

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 5 juillet 2007,

**Par 29 voix pour      - Entente Communale  
    - Bischwiller Avenir**

## 2 voix contre - Bischwiller d'Abord

DONNE SON ACCORD pour la reconduction de ce poste d'ATSEM auxiliaire à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

### Point n°14 – CREATION DE 2 POSTES D'ACCOMPAGNATEUR DE REUSSITE EDUCATIVE ET MODIFICATION DE LA CON-VENTION DE SERVICES PARTAGES AVEC LE SIVU PRE

*Rapport présenté par Mme Isabelle LERCH, adjointe au maire.*

Le programme de réussite éducative doit permettre une prise en charge individualisée d'enfants et d'adolescents connaissant des difficultés d'ordre scolaire, social, culturel, sanitaire. Au cours de cette première année de mise en œuvre du PRE, les partenaires ont fait le constat que le suivi des parcours individualisés devait impérativement être amélioré.

Aussi, pour répondre à cet impératif, le comité syndical du SIVU Réussite éducative a décidé de réorienter des moyens budgétaires sur le suivi des parcours individualisés plutôt que sur de nouvelles actions. Cette réorientation des moyens devra permettre au PRE d'assurer réellement sa mission d'amélioration du niveau de prise en charge et de suivi des enfants en difficultés mais aussi de mettre plus efficacement en cohérence les ressources publiques et associatives. Il s'agira aussi d'impliquer plus efficacement les parents en améliorant ce suivi mais aussi en leur demandant de s'impliquer concrètement dans le parcours de réussite éducative de leur enfant.

Pour cela il est proposé de recruter deux accompagnateurs de réussite éducative, l'un aura plus particulièrement en charge le territoire de Haguenau, l'autre le territoire de Bischwiller et Kaltenhouse.

Leur rôle sera de :

- participer à la formalisation des demandes de prise en charge
- participer aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire de soutien et contribuer à l'élaboration du diagnostic partagé et des parcours individualisés de réussite éducative
- assurer un suivi puis une évaluation des parcours en lien avec les familles, les acteurs éducatifs, les référents et l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Titulaires d'un diplôme dans le domaine du social ou de l'éducatif, ces accompagnateurs devront faire preuve d'écoute et de médiation, et avoir le sens de l'animation.

Les postes créés sont prévus à mi-temps.

Compte tenu du profil du poste, la rémunération proposée sera assise sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial, avantages habituels dans la collectivité en sus. D'une durée de 1 an les contrats sont basés sur l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n° 84-53 portant statut de la FPT.

Le coût annuel d'un poste est de 12.500 € toutes charges comprises.

Ces accompagnateurs de réussite éducative viendront compléter le service mis à disposition du SIVU de Réussite Educative par la Ville de Bischwiller. A ce titre, il y a lieu de modifier la convention de services partagés entre le SIVU PRE et la ville de Bischwiller conformément au projet ci-joint.

### Le Conseil Municipal

ENTENDU l'intervention de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal de groupe Bischwiller d'Abord et de Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 5 juillet 2007,

**Par 29 voix pour** - Entente Communale  
- Bischwiller Avenir  
**2 abstentions** - Bischwiller d'Abord

DONNE SON ACCORD pour la création de deux postes d'accompagnateur de réussite éducative contractuel à compter du 1<sup>er</sup> août 2007,

DONNE SON ACCORD pour la modification de la convention de services partagés,

AUTORISE LE MAIRE à signer les contrats d'embauche sur la base des dispositions ci-dessus énumérées, ainsi que la convention de service partagé et le charge de toutes les démarches nécessaires.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## **Point n° 15 : CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS EN CAP «PETITE ENFANCE»**

*Rapport présenté par Madame Yolande MENGES, conseillère municipale.*

Nous avons recruté 2 jeunes filles en apprentissage CAP «petite enfance» à la rentrée 2006. Cette formule est tout à fait appréciable, d'autant plus que les jeunes sont présentes dans nos écoles les lundis, mardis, jeudis et un vendredi sur deux (contrairement aux autres apprentis présents une semaine sur deux).

Le recrutement de deux apprentis supplémentaire permettrait de mettre à disposition des écoles maternelles un agent par classe, sachant que parmi ces agents, il y a des temps partiels et des apprentis.

Durant ces 2 ans, l'apprenti est placé sous le tutorat d'un maître d'apprentissage, qui doit être un agent en poste depuis 3 ans au moins, titulaire de l'examen préparé par le jeune.

Le coût de la mesure s'élève à une fraction du SMIC, soit 314 € mensuel la 1<sup>ère</sup> année et 465 € la seconde (si le jeune a moins de 18 ans), augmenté d'une participation aux frais de scolarité d'environ 1.000 € annuels, et une indemnité due au maître d'apprentissage de 1.080 € par an.

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 5 juillet 2007,

**Par 29 voix pour** - Entente Communale  
- Bischwiller Avenir  
**2 abstentions** - Bischwiller d'Abord

DONNE SON ACCORD pour la création de deux contrats d'apprentissage CAP «petite enfance» à compter du 28.08.2007,

AUTORISE LE MAIRE à signer tous les documents y afférent.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

## **Point n°16 : RECRUTEMENT D'UN CAE ESPACES VERTS**

*Rapport présenté par Madame Yolande MENGES, conseillère municipale.*

Etant donné la charge de travail de l'équipe espaces verts du service technique, dans le cadre de la loi Borloo de cohésion sociale et dans le sillage des embauches 2006 de tels contrats, il est proposé de recruter un agent en CAE pour renforcer ce secteur.

Le contrat est conclu pour une durée allant de 6 à 24 mois. L'agent travaille à temps plein et est accompagné dans une démarche d'insertion dans le monde du travail notamment par le biais de formations.

L'Etat accorde une subvention importante pour ces postes (60% du SMIC pour une base de 35 heures hebdomadaires actuellement).

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 5 juillet 2007,

**Par 29 voix pour** - Entente Communale  
- Bischwiller Avenir  
**2 abstentions** - Bischwiller d'Abord

DONNE SON ACCORD pour la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 18.06.2007,

AUTORISE LE MAIRE à signer tous les documents y afférent.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## **Point n° 17 : RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DES APS AUXILIAIRE**

*Rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal.*

Compte tenu du surcroît de travail engendré par le départ en disponibilité d'un agent de l'équipe des éducateurs des activités physiques et sportives pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, il y a lieu de recruter un éducateur sous contrat suivant les dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 portant statut de la FPT.

Le départ entraînant une réorganisation partielle des attributions des agents statutaires déjà en poste, il est proposé d'asseoir la rémunération de l'agent auxiliaire sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe.

Le contrat sera établi pour une année, à temps complet, les avantages habituels dans la collectivité en sus de la rémunération ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 5 juillet 2007,

**Par 29 voix pour - Entente Communale**  
**- Bischwiller Avenir**  
**2 abstentions - Bischwiller d'Abord**

DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,

AUTORISE LE MAIRE à signer le contrat suivant les dispositions ci-dessus énumérées.

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## **Point n°18 - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**

*Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.*

### **1. Mise à jour suite à reclassements**

Références :

- les décrets 2006-1389 et suivants du 17 novembre 2006 pour la filière sécurité (police municipale),
- les décrets 2006-1460 et suivants du 28 novembre 2006 pour les cadres B et A,
- les décrets 2006-1687 et suivants du 22 décembre 2006 pour les agents des catégories C.

Les textes précités réorganisent les cadres d'emplois de la catégorie C : création de 5 nouveaux cadres d'emploi par fusion d'anciens cadres (11 cadres ont ainsi été supprimés), modification des statuts particuliers de 7 cadres, modification des règles de classement et des conditions d'avancement.

L'économie générale de ces mesures est d'harmoniser les cadres d'emploi de la catégorie C : dans la plupart des cas, quelle que soit la filière, il y a 4 grades dénommés « adjoint » de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe, principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les adjoints de 2<sup>ème</sup> classe sont recrutés sans concours. Pour accéder au grade d'adjoint de 1<sup>ère</sup> classe il faut passer un concours. Les grades de principal sont accessibles par examen professionnel ou promotion interne.

Exemples :

- les agents et agents qualifiés du patrimoine sont fusionnés en adjoints du patrimoine,
- les agents de maîtrise qualifiés et principaux sont fusionnés en agents de maîtrise principaux,
- les ATSEM comportant 2 grades originellement en comptent à présent 3.

Concernant les cadres B et A, ce sont surtout les déroulements de carrière qui ont été revus, afin de rendre la FPT plus attractive aux postulants de ces emplois d'encadrement intermédiaire et de conception. On peut là aussi citer la fusion des 2 grades d'attachés principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe en un grade unique d'attaché principal.

L'annexe 1 est l'état des postes avant reclassement, l'annexe 2 après les opérations de reclassement.

### **2. Création de postes**

Compte tenu de l'évolution des missions de certains postes, il est nécessaire de pouvoir faire évoluer les carrières des agents.

Suite aux décrets de décembre 2006 évoqués au point précédent, les ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe sont à intégrer dans le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe en 3 vagues annuelles sur 2007, 2008 et 2009 ; en effet, le grade d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe n'existera plus au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est proposé

de reclasser 5 ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe cette année (soit une création de 5 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe pour une suppression de 5 ATSEM 2<sup>ème</sup> classe).

Il est ainsi proposé de créer :

- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste de technicien supérieur
- 3 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

L'annexe 3 relate l'état des effectifs ainsi modifié au 30 juin 2007 pour les agents titulaires, l'annexe 4 pour les auxiliaires, en y intégrant les différents postes créés dans les délibérations précédentes.

### **Le Conseil Municipal**

ENTENDU l'intervention de Monsieur Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiler d'Abord,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en séance du 5 juillet 2007,

**Par 29 voix pour**    - **Entente Communale**  
                                  - **Bischwiler Avenir**  
**2 voix contre**    - **Bischwiler d'Abord**

PREND ACTE des reclassements du point 1).

DONNE SON ACCORD pour la création des postes du point 2).

Date de publication :  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture :

---

## **COMMUNICATIONS**

### **SECURITAS**

Cette société a été appelée pour effectuer des rondes de nuit. Elle fait 2 rondes de 1 heure toutes les nuits.

### **MATCH**

Le magasin MATCH ferme d'ici à la fin de l'année. Il y a lieu de nous intéresser à ce cœur de ville. Le bâtiment est affreux, les quais ne sont pas propres et les vitrines sont mal tournées. Il y a lieu de voir comment on peut revoir ce cœur y compris la place de la liberté pour le rattacher au centre ville.

Madame le maire informe rencontrer le directeur prochainement.

Il y a lieu de s'impliquer dans le devenir de cet endroit.

### **RAPPELS DE DATE : le 13 juillet 2007**

*Madame le Maire clôture la séance en souhaitant à tous de « bonnes vacances ».*

Nicole THOMAS,  
Maire